



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 13 février 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TAMARII Noéline
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN Gabrielle

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 001/2025
approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une tractopelle avec godet et brise roche »

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Subdivision Administrative des Iles Marquises
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le dix février (affichage le dix février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Les deux tractopelles utilisées actuellement par le service technique ont été acquises et mises en circulation en 2006 et 2015.

Aujourd'hui, ces derniers montrent des signes de faiblesses accrues ; la municipalité passe sans cesse des commandes de pièces détachées afin de les remettre en état de marche.

Le service technique (AEP & CIMETIERE) en charge de la rénovation et réparation du réseau d'adduction en eau de la commune manque cruellement d'engins de chantier pour effectuer les travaux d'entretien courant. Le service en question, dans la pratique est obligé d'attendre qu'une tractopelle se libère pour effectuer les travaux ou réparer des pannes sur le réseau.

A cela s'ajoute le problème d'aménagement des cimetières des décès soudains. Les chantiers en cours doivent cesser de fonctionner car les engins dans l'ensemble sont réquisitionnés le temps d'une journée pour aménager un espace dans le cimetière communal pour enterrer le mort.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française et notamment son article L2143-2 ;

VU le dossier technique élaboré par le service technique municipal ;

VU la délibération n°03/23 du 15 février 2023 approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une tractopelle avec grue et godet » ;

VU la délibération n° 12/24 du 08 juillet 2024 modifiant la délibération 03/23 du 15 février 2023 approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une tractopelle avec grue et godet » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 13. voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 APPROUVE le principe de l'opération « Acquisition d'une tractopelle avec godet et brise roche » et leur dossier technique préparé.

Article 2 DÉFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

FONDS	TAUX	HT CFT	TTC CFP
DETR	40%	6 269 574	6 269 574
DDC	40%	6 269 574	7 729 216
Commune	20%	3 134 786	5 324 249
TOTAL	100%	15 673 934	19 323 039

Article 3 AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du service de l'Etat et du Pays et à signer tout acte contractuel avec ce dernier ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

Article 4 AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 ABROGE les délibérations n°03/23 du 15 février 2023 et n° 12/24 du 08 juillet 2024.

Article 6 Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES**

enregistré le : **13/02/2025**
sous le numéro : **134738**